

Projet de loi n° 28 : Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Mémoire

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux
42^e législature, 1^{re} session
Assemblée nationale du Québec

Le 14 août 2019



Présentation de

l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux

L'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS) est un organisme à but non lucratif dont la principale mission est de développer et de maintenir un environnement de travail qui soit le plus constamment favorable aux cadres supérieurs et aux hors-cadre oeuvrant dans le Réseau de la santé et des services sociaux.

Reconnue par les instances gouvernementales comme étant la représentante de tous les cadres supérieurs et hors-cadre en matière de relations de travail, l'ACSSSS a la légitimité d'être consultée par le gouvernement préalablement à toute modification législative ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de travail des individus qu'elle représente. Les commentaires formulés dans ce document sont le fruit d'une réflexion effectuée sous cet angle, et ce en collaboration avec les cadres supérieurs et de hors-cadre de la région Mauricie-Centre-du-Québec.

Commentaires de l'ACSSSS à l'égard du projet de loi n° 28

Structure de gouvernance

Fruit de réflexions abondantes quant au statut géographique particulière de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec, et s'inscrivant dans la foulée des actions entreprises par les 5 MRC du Centre-du-Québec en vue de faire reconnaître le caractère distinct de leur région, les modifications proposées par ce projet de loi à la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)* constituent selon nous une initiative adaptée la réalité particulière du CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec.

En permettant un contrôle renforcé dans l'administration et dans la dispensation des soins de santé et de services sociaux, ce nouveau modèle de gouvernance et de gestion du CIUSSS MCQ paraît mieux adapté aux besoins et aux valeurs de la collectivité centricoise. La désignation d'un président-directeur général adjoint responsable du Centre-du-Québec assurera que toutes les préoccupations émanant des milieux communautaires, médicaux, municipaux et politiques de cette région soient entendues. Il en sera de même avec le Forum de la population spécifique à la région centricoise.

Qui plus est, plutôt que de faire marche arrière en prévoyant la coûteuse création de nouvelles structures administratives, ce projet de loi dote le CIUSSS MCQ de moyens favorables à sa consolidation et, de ce fait, il consacre la somme des efforts déployés par l'ensemble des parties prenantes depuis son implantation, en 2015, et en préserve les fondements déjà bien ancrés.

Rehaussement de la présence et de l'implication des cadres supérieurs au Centre-du-Québec

Un complément d'information¹ au sujet de ce projet de loi suggère un rehaussement de la présence et de l'implication des cadres supérieurs au Centre-du-Québec, l'objectif de cette mesure étant de « développer une connaissance plus fine des réalités des communautés et d'assurer des prises de décisions plus rapides ».

¹ MSSS - Communiqué. 2019 « Santé et services sociaux en Mauricie et au Centre-du-Québec – Les ministres McCann et Lamontagne annoncent la reconnaissance du caractère distinct du Centre-du-Québec » <http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-1816/> [consulté le 2 août 2019].

Bien que les cadres supérieurs du CIUSSS MCQ accueillent favorablement toute mesure permettant un rapprochement avec les communautés et, incidemment, une meilleure réponse à leurs besoins, l'ACSSSS invite à la prudence lors du déploiement de la mesure envisagée. Les cadres supérieurs évoluent dans un contexte de travail où la charge et le rythme de travail sont déjà très élevés et où la pénurie de ressources humaines et matérielles, ainsi que les nombreux déplacements sur le territoire, posent des défis quotidiens. Ainsi, non seulement les attentes quant à la « présence » et « l'implication » des cadres supérieurs au Centre-du-Québec devront-elles être clairement formulées, le CIUSSS MCQ devra se doter de moyens propres à éviter que cette mesure ne constitue qu'une « couche additionnelle » sur les épaules de ses cadres supérieurs. Les objectifs de cette mesure n'en seront que mieux atteints.

Conclusion

L'ACSSSS est favorable à l'adoption du projet de loi n° 28. En consacrant le statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec, les modifications que ce projet de loi permettra d'apporter à la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)* favoriseront une saine gouvernance du CIUSSS MCQ, et ce dans le meilleur intérêt de ses usagers.

La présence et l'implication accrues des cadres supérieurs au Centre-du-Québec est un objectif qui s'inscrit en cohérence avec les besoins des communautés de cette région. Les balises d'une telle mesure devront cependant être clairement définies, et son implantation devra être effectuée dans le respect du contexte de travail dans lequel évolue les cadres supérieurs du CIUSSS MCQ.